Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animales

Bureau de la santé animale
Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux
Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles MARTINS-FERREIRA
Tel :01 49 55 84 61
Mails institutionnels :
bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. interne : BSA/0809001

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2008-8228

Date: 03 septembre 2008

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 2
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Bovins et petits ruminants– Mise à disposition vaccin BTV 1

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1er avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1er avril 2008 modifié définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé : La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 1 destinées à la réalisation de la vaccination des bovins et des petits ruminants de 3 départements (12, 34 et 46). Elle vaut ordre de début de campagne de vaccination.

Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 1 – Bovins – Petits ruminants.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements 12, 34 et 46	Pour information : - Préfets - DDSV autres que ceux cités pour exécution - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

La présente note vous informe de la mise à disposition d'un lot de doses de vaccin **FORT DODGE** destiné à la vaccination **contre le sérotype 1** des **bovins et des petits ruminants** des départements de l'Aveyron, de l'Hérault et du Lot.

Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

J'appelle tout particulièrement l'attention de la DDSV de l'Aveyron sur le fait que cette note vous fait part de la dotation pour l'ensemble du département, mais que la vaccination contre le sérotype 1 n'est pas autorisée en dehors de la ZR 1-8 .
Il vous appartient donc de rappeler ce point aux vétérinaires et aux éleveurs de votre département et d'y veiller.

La répartition de ces doses vous est présentée dans les annexes. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour ce lot, comprenant donc les deux injections nécessaires par animal.

La répartition des doses par plates-formes de distribution est également indiquée dans les annexes. Cette répartition correspond au nombre de flacons mis à disposition dans les plate-formes, nécessaires à la réalisation de la **primo-injection**. Les flacons nécessaires à l'injection de rappel seront ventilés dans les plate-formes ultérieurement.

A cet égard, je vous demanderais de ne passer commande, dans un premier temps, que des doses nécessaires à la réalisation de la primo-injection.

La répartition totale des doses bovines vous est présentée en annexe 1.

La répartition des doses bovines par plate-forme de distribution est indiquée en annexe 1 bis.

La répartition des doses petits ruminants vous est présentée en annexe 2.

La répartition des doses petits ruminants par plate-forme de distribution est indiquée en annexe 2 bis.

******

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

Annexe 1 : Répartition par département des doses de vaccins FORT DODGE Zulvac 1 Bovins pour les 3 départements concernés.

Département concerné	Nombre total de doses attribuées	Nombre total de bovins vaccinables
12	457 000	228 500
34	23 600	11 800
46	290 300	145 150
Total	**770 900**	**385 450**

Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins FORT DODGE Zulvac 1 Bovins par plate-forme de distribution, pour les 3 départements concernés (primo-injection).

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons de 120 doses)	Adresse
Agripharm	30	ZAC La Buzenière 85501 LES HERBIERS Cedex
Alcyon Landerneau	600	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Pau	4930	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	1040	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Covéto	1030	Avenue Louis Pasteur ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Hippocampe Bressuire	50	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Nevers	40	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
TOTAL	**7 720 flacons**	

Annexe 2 : Répartition par département des doses de vaccins FORT DODGE Zulvac 1 Ovins pour les 3 départements concernés.

Département concerné	Nombre total de doses attribuées	Nombre total de petits ruminants vaccinables
12	1 600 000	800 000
34	83 000	41 500
46	787 200	393 600
Total	**2 470 200**	**1 235 100**

Annexe 2 bis : Répartition des doses de vaccins FORT DODGE Zulvac 1 Ovins par plate-forme de distribution, pour les 3 départements concernés (primo-injection).

Plate-forme de distribution	Quantité de vaccins à livrer (en flacons de 120 doses)	Adresse
Agripharm	40	ZAC La Buzenière 85501 LES HERBIERS Cedex
Alcyon Landerneau	300	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Pau	7040	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	1420	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Covéto	1410	Avenue Louis Pasteur ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Hippocampe Bressuire	50	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Nevers	40	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
TOTAL	**10 300 flacons**	